



**REGLEMENT INTERIEUR  
MAISON DES JEUNES  
Année Scolaire 2019 / 2020**

**Rappel :** L'adolescent reste sous l'autorité de ses responsables légaux jusqu'à sa majorité. En l'occurrence, si celui-ci commet une faute suivie d'un dommage, la loi considère que la responsabilité de ceux-ci demeure.

**ARTICLE 1 : ACCUEIL**

La Maison Des Jeunes accueille des mineurs âgés de 11 à 17 ans révolus ou à partir de leurs entrées en 6<sup>ème</sup>.

Pour des raisons d'organisation, le nombre d'allées et venues du jeune est limité à 2 maximums par jour.

A chaque entrée et sortie le jeune devra inscrire l'heure de son arrivée et de son départ sur les feuilles de pointages des présences.

Les horaires d'ouverture :

**1) *En période scolaire***

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de : 16h à 18h30.
- Les mercredis : de 13h à 18h30
- Les samedis : ouvertures exceptionnelles pour chantiers jeunes et participations aux manifestations de la commune

**2) *En période de vacances scolaires***

- u lundi au vendredi de 13h30 à 18h30 ou de 9h30 à 18h30 en fonction des sorties (1 par semaine)
- De 18h30 à 22h30 pour des soirées à thème (1 par semaine)

**3) *Partenariat avec le collège Claude Cornac***

- Les mardis, jeudis et vendredis : de 12h à 14h

Dans le cadre des Activités de Loisirs Attaché au Collège entre 12h00 et 14h, les jeunes, accompagnés par des animateurs de la Maison des Jeunes de la Commune de GRATENTOUR, pourront, dans le cadre de projets, sortir du collège pour rejoindre certaines structures communales.

Ils réintégreront le collège avec les animateurs avant la reprise des cours de l'après-midi

**4) *Aide aux devoirs***

- Les mardis et jeudis de : 16h à 18h30 (bénévoles intervenant au sein de la structure)

**ARTICLE 2 : ADMISSION ET INSCRIPTION**

Les jeunes qui souhaitent s'inscrire à la Maison des Jeunes devront obligatoirement remplir un dossier d'inscription, **renouvelable chaque année scolaire**.

Les pièces à fournir pour la constitution d'un dossier d'inscription sont :

- Le dossier dûment complété (fiche de liaison, fiche sanitaire, autorisation parentale et de sortie, droit à l'image et autorisation Facebook)
- L'attestation de droit à l'assurance maladie
- La carte mutuelle
- La photocopie des vaccinations
- L'attestation « Aide au Temps Libre » C.A.F. pour les bénéficiaires (Quotient familial jusqu'à 800)

- L'attestation de quotient familial C.A.F.
- L'attestation d'assurance extrascolaire (obligatoire en cas de contrôle par la Direction Départementale Jeunesse et Sport) ou assurance en responsabilité civile
- 1 photo d'identité
- Une cotisation



**Afin d'assurer la sécurité de tous, et le bon fonctionnement du service, l'accès des jeunes à la Maison Des Jeunes sera refusé pour tout dossier d'inscription non remis par les parents à la Directrice avant le 30 octobre au plus tard.**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

Les animateurs sont responsables des jeunes mineurs uniquement à l'intérieur de l'enceinte de la structure aux heures d'ouverture de la Maison des Jeunes et durant les sorties ou séjours qui seront organisés.

Si un responsable légal d'un jeune le désire, il peut interdire à l'enfant de sortir de l'enceinte de la M.D.J., pour cela il doit en informer l'équipe d'animation par écrit, en stipulant les horaires de départ de l'adhérent. Ce courrier apparaîtra dans le dossier de l'enfant et l'observation sera indiquée sur les feuilles de pointages des présences.

Sous la responsabilité des parents, les animateurs peuvent apparaître sur la décharge comme personnes susceptibles de récupérer leurs enfants à 16h, dans le cas où ils n'ont pas l'autorisation de sortir seuls. Les parents devront s'adresser directement au collège auprès de la Conseillère Principale d'Éducation.

Une assurance responsabilité civile a été contractée par la Commune de GRATENTOUR ; en cas d'accident ou d'incident, l'adhérent doit prévenir immédiatement l'animateur responsable qui prendra toutes dispositions utiles.

### **ARTICLE 4 : TARIFICATION**

#### *1) Tarifs en vigueur*

- **COTISATION ANNUELLE GRATENTOUR : 16.52 €**
- **COTISATION ANNUELLE EXTÉRIEURS : 22.03 €**
- **TARIFS ACTIVITES/SEJOURS/SOIREES :**

Tranche	Quotient CAF	Modulation du prix	Coefficient
1	0 à 349 €	- 25 %	0,75
2	350 à 499 €	- 20 %	0,80
3	500 à 599 €	- 15 %	0,85
4	600 à 699 €	- 10 %	0,90
5	700 à 799 €	- 5 %	0,95
6	800 à 899 €	Inchangé	1,00
7	900 à 999 €	+ 6 %	1,06
8	1000 à 1499 €	+ 12,5 %	1,12
9	1500 à 1799	+ 17,5 %	1,18
10	1800 à 2099	25%	1,25
11	plus de 2100	30%	1,3

Afin de pouvoir bénéficier du tarif correspondant à sa situation, chaque famille devra transmettre directement à la régisseuse l'attestation délivrée par la CAF de son quotient familial, et ce dans le cas où celui-ci serait inférieur à 2100 €. Faute de quoi, la tranche la plus haute des tarifs sera appliquée pour la facturation.

## **2) Modes de règlement**

Tout règlement s'effectue directement auprès de la régisseuse.

Les chèques sont à adresser à l'ordre de « Régie Recettes Service Enfance Jeunesse ».

Pour tous paiements réglés en espèces, une facture pourra être délivrée.

Les chèques CESU et chèques-Vacances sont également acceptés pour le paiement des séjours. Ces chèques, comme les espèces, devront être remis directement au régisseur. Par ailleurs, le chèque CESU ou chèque Vacances, pour être accepté, ne pourra excéder le montant total du séjour.

Les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal qui s'octroie le droit de les modifier si besoin.

**Si aucun règlement n'est effectué, après deux relances émises par la régisseuse, un titre de recette sera déposé auprès de la Trésorerie de l'Union et l'accès à la Maison Des Jeunes pourra être refusé à l'enfant concerné**

## **ARTICLE 4 : LES INTERVENANTS DE L'A.L.S.H.**

### **1) La Directrice**

- Elle assure la direction de la M.D.J., sous l'autorité de la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, du Directeur Général des Services et du Maire ou de l'élu responsable
- Elle planifie les activités et les sorties et veille à leur bon déroulement
- Elle encadre le personnel affecté à la M.D.J.
- Elle veille à l'application des décisions municipales et plus largement de la réglementation en vigueur.

### **2) Les animateurs**

- Ils encadrent les temps d'accueil et d'activités et participent à la planification des animations.

### **3) Le personnel technique**

- Il intervient pour l'entretien courant des locaux. Le personnel d'animation doit leur faciliter la tâche par un rangement et un pré nettoyage des lieux d'activités.

## **ARTICLE 5 : LES PARENTS**

- Ils participent à la vie de la M.D.J. en apportant toute suggestion sur un sujet qui permettra d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes
- Ils respectent le présent règlement
- Ils retournent auprès de l'équipe d'animation le dossier et les fiches d'inscriptions
- Ils informent par courrier ou par mail la Directrice en cas d'annulation ou de rajout
- Ils devront indiquer à la Directrice, par écrit, les personnes habilitées à venir chercher leurs enfants

## **ARTICLE 6 : SANTE**

L'administration de médicaments ne pourra être assurée que sur présentation de l'ordonnance du médecin. Seule la Directrice et l'Assistante Sanitaire sont habilités à les administrer. Les vaccinations devront être obligatoirement à jour pour chaque enfant.

## **ARTICLE 7 : LA DISCIPLINE**

Elle est assurée par la Directrice et les animateurs, tout manquement grave sera signalé aux parents.

La M.D.J. ne pourra pas être tenu responsable de la dégradation ou de la perte d'un objet personnel.

L'élu en charge de la structure se réserve le droit d'intervenir verbalement ou par écrit auprès de l'enfant en cause ou des parents.

- Il est interdit de fumer dans les locaux, d'y introduire et consommer de l'alcool.
- Il est interdit de porter une tenue ou un vêtement provocants ou/et susceptible de provoquer des troubles.
- Il est interdit de pénétrer dans les locaux en présentant un état laissant supposer une possibilité de mise en danger de soi ou d'autrui (imprégnation d'alcool ou absorption de substances illicites, soumis au jugement de l'animateur).
- Il est interdit, de se bagarrer ou de provoquer des bagarres.
- Les chiens ou autres animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la Maison Des Jeunes.
- Les règles de politesse d'usage doivent impérativement être respectées.
- Il est interdit de monter à l'étage supérieur de la Maison Des Jeunes, sauf sur autorisation d'un membre de l'équipe d'animation.

#### **ARTICLE 8 : CONVENTIONNEMENT DU CENTRE PAR LA CAF**

La Maison Des Jeunes est conventionné par la Caisse d'Allocation Familiale.

Pour bénéficier de réduction sur les séjours, vous devez impérativement fournir à la directrice la photocopie de **vo**tre attestation « Aide aux Temps Libre » indiquant votre quotient familial de l'année en cours dès que vous la recevez.

Sur décision du Maire ou de l'Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse, des modifications peuvent être apportées au présent règlement.

**Pour tout renseignement, Madame Fanny BLUZAT, Directrice de la Maison Des Jeunes :**

- **Portable : 06-32-31-39-34**
- **Mail : [maison-des-jeunes@gratentour.fr](mailto:maison-des-jeunes@gratentour.fr)**

*Fait à Gratentour,  
le 24/07/2019,*

**Adjoint au Affaires Scolaires,  
à l'Enfance et à la Jeunesse**



**Bernard GAUGIRAND**

**La Directrice**

**Fanny BLUZAT**